



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
du Collège Bois-de-Boulogne**

Décembre 2015



Québec, le 16 décembre 2015

Monsieur Maurice Piché  
Directeur général  
Collège de Bois-de-Boulogne  
10555, avenue de Bois-de-Boulogne  
Montréal (Québec) H4N 1L4

**Objet : Évaluation de la Politique institutionnelle d'évaluation des  
apprentissage révisée**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 décembre 2015, de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée du Collège de Bois-de Boulogne, qui a été adoptée le 15 juin 2015 par son conseil d'administration.

La Commission note que le Collège a ajouté un article concernant la révision de notes par mode électronique et a modifié sa procédure de sanction des études pour les étudiants ayant interrompu leurs études pour une durée excédant trois sessions. Ainsi, l'étudiant ayant réussi un cours manquant, mais s'étant absenté de son programme pendant plus de trois sessions pourrait se voir refuser la sanction des études ou pourrait être soumis à une réévaluation des compétences liées à son programme. La Commission constate qu'aucune balise ne vient encadrer l'application de cet article, laquelle pourrait contrevenir aux articles 32 et 33 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) qui stipulent entre autres que l'étudiant qui a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme auquel il est admis a droit à la recommandation du ministre pour lui décerner un diplôme. Par conséquent, la Commission recommande au Collège :

- *de revoir son article afin de s'assurer que tout étudiant ayant atteint l'ensemble des objectifs et standards de son*

*programme ait droit à sa sanction des études, tel que prévu par le RREC ;*

- de définir des modalités d'application afin d'encadrer les situations dans lesquelles une réévaluation des compétences ou un refus de sanction pourraient s'appliquer.*

Le Collège n'a pas profité de la révision de sa politique pour tenir compte de la suggestion émise lors de l'évaluation de la PIEA précédente, qui était de préciser des balises pour l'évaluation de la qualité de la langue.

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Bois-de-Boulogne est **partiellement satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Emmanuel Montini, directeur des études